



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 13 JANVIER 2023
Délibération n° 01 /2023

L'an deux mille vingt trois, le treize janvier à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER

Absents : A.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE COMMUNALE, DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de réaliser des économies d'énergie, il serait souhaitable d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école communale, de la Mairie et de l'église communale.

Le montant des travaux estimé par le SICTIAM, s'élèverait à 142 000 € HT – 170 400 € TTC.

Certaines de ces toitures nécessiteront certainement des travaux de renforcement de structure, reprise d'étanchéité, ... A ce jour, on peut prévoir une majoration d'environ 20 % des coûts d'installation des panneaux photovoltaïques, mais des études techniques courant 2023 permettront d'affiner ce chiffre.

Le coût total pourrait donc atteindre environ 170 400 € HT – 204 480 € TTC.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter les aides financières suivantes : de l'Etat (dans le cadre de la DSIL 2023 priorité 1, du Département et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT (DSIL 2023 priorité 1)	40 %	68 160 €
DEPARTEMENT	20 %	34 080 €
CCPP (Fonds de Concours)	20 %	34 080 €
COMMUNE	20 %	34 080 €

		170 400 € HT.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 170 400 € HT – 204 480 € TTC ;
- de solliciter de l'Etat (dans le cadre de la DSIL 2023 – priorité 1) du Département et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours, les subventions indiquées ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE

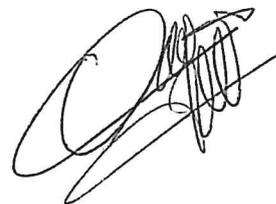
Christine BEILLE TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 13 JANVIER 2023
Délibération n° 02 /2023

L'an deux mille vingt trois, le treize janvier à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.GOSSE - J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER

Absents : A.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : INTEMPERIES NOVEMBRE/DECEMBRE 2019 – SECURISATION ET CONFORTEMENT D'UN TALUS DE CONTRE RIVE SUR LA ROUTE DU SOUBRAN A BENDEJUN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que lors des intempéries de novembre et décembre 2019, un talus de contre rive de la Route du Soubran à BENDEJUN a été fortement endommagé ;
- qu'à cette époque, la commune avait déposé auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention qui ne comportait qu'un projet de délibération ;
- que le Conseil Départemental avait attribué le 3 février 2020, une subvention de 96 990 € ;
- que les travaux de sécurisation et de confortement de ce talus vont être supervisés par l'AGENCE 06 et le Bureau d'Etudes SEFAB.
- qu'avec la COVID, les études techniques ont pris plus de temps que prévu et les travaux n'ont pas pu commencer dans les délais impartis. La subvention de 96 990 € a été annulée.
- que la commune doit donc solliciter du Conseil Départemental, le réexamen de cette aide financière, qui lui est indispensable pour mener à bien ces travaux de sécurisation et de confortement.

Le montant des travaux estimé par le Bureau d'Etudes SEFAB, s'élèverait à 198 750,00 € HT
– 238 500,00 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL	96 990,00 €
ETAT (déjà obtenue)	19 115,16 €
COMMUNE	82 644,84 €

	198 750,00 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 198 750,00 € HT – 238 500,00 € TTC ;
- de solliciter du Conseil Départemental, le réexamen de la subvention de 96 990,00 € ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE


Maire BEILLEFOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

LE SECRETAIRE DE SEANCE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 13 JANVIER 2023
Délibération n° 03 /2023

L'an deux mille vingt trois le treize janvier à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOUSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOUSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : A.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOUSCHER

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le Budget MAIRIE :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts
21	2131	268 800 €	67 200 €
	2151	320 000 €	80 000 €
Total		588 800 €	147 200 €

Pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts
21	2156	204 855,01 €	51 213.75 €
	2172	60 000 €	15 000 €
Total		264 855,01 €	66 213.75 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Mme BEILLE-TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 13 JANVIER 2023
Délibération n° 04 /2023

L'an deux mille vingt trois, le treize janvier à 20 H , le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : A.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : Retrait de la délibération de reversement de la taxe d'aménagement

Considérant la délibération n° 41/2022 du 11 octobre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Paillons a été adopté,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui redonne son caractère facultatif au partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.* »

Madame le Maire, propose le retrait de la délibération n° 41/2022 du 11 octobre 2022 et précise que de fait, aucune part communale de la taxe d'aménagement sera reversée à la communauté de communes du Pays des Paillons.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 41/2022 du 11 octobre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Paillons avait été adopté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 13 JANVIER 2023
Délibération n° 05 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE-TOURSCHER Christine, Maire.

Présents: C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS
R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : A.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET :DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTEU VP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SICTEU VP

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués, sont candidats :

- C.DRAGONI
- F.BOOS
- J.GUIRADO
- P.CRISTINI

DESIGNE A LA MAJORITE ABSOLUE:

Les délégués titulaires sont :

- A : C.DRAGONI
- B : F.BOOS

Les délégués suppléants sont :

- A : P.CRISTINI
- B : J.GUIRADO

Et transmet cette délibération au président du SICTEU VP

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christine Beille Tourscher", written over the printed name.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Secretary, written over the printed title.